

# Fiche de Synthèse : Les Modes Alternatifs de Règlements Amiables (MARA)

## Introduction

- **Critiques des juridictions** : Lenteur, issue incertaine.
- **Avantages des MARA** : Souplesse, rapidité, négociation équilibrée.

## I. La Conciliation

### A. Principe et Définition

- **Conciliateur de justice** : Auxiliaire de justice bénévole, gratuit.
- **Rôle** : Trouver une solution amiable à un différend. Peut être désigné par les parties ou le juge.
- **Accord** : Peut être homologué par le juge pour lui donner force exécutoire.
- **Obligation légale (depuis 01/10/2023)** : Recours obligatoire à un mode de résolution amiable (conciliation, médiation, procédure participative) avant de saisir le TJ pour litiges  $\leq 5\ 000\ €$  et certains litiges spécifiques (Art. 1528 CPC, Décret du 11 mai 2023).
  - Sanction si non-tentative : Irrecevabilité de la demande en justice.
  - Exceptions : Urgence, impossibilité de la tentative, indisponibilité du conciliateur (> 3 mois).

### B. Champ de Compétence

- **Litiges concernés** : Vie quotidienne (voisinage, recouvrement petites créances, factures, litiges locatifs).
- **Exclusions** : Conflits avec l'administration, matières d'ordre public (filialité, autorité parentale).

### C. Saisine

- **À l'initiative des parties (conciliation conventionnelle)** : Saisine par simple lettre/demande verbale au greffe. Le conciliateur convoque l'autre partie.
- **À l'initiative du juge (conciliation judiciaire)** : Le juge peut désigner un conciliateur. Les parties ont 15 jours pour répondre (sinon le juge procède lui-même à la conciliation).
- **Issue** : En cas de compromis, constat signé par les parties, déposé au tribunal. Le juge peut donner force exécutoire.

## II. La Médiation

### A. La Médiation Civile

- **Définition** : Mode amiable où un **médiateur** (tiers neutre, formé) aide les parties à trouver elles-mêmes un accord, sans imposer de solution.
- **Champ d'application** : Familial, civil, commercial, social, consommation (conflits de voisinage, créances, litiges locatifs, droit de visite enfant, etc.).
- **Saisine** :
  - **Médiation conventionnelle (extra-judiciaire)** : À l'initiative des parties avant toute saisine du juge.
  - **Médiation judiciaire** : Proposée par le juge saisi du litige, avec l'accord des parties.
- **Déroulé (si judiciaire)** : Le juge fixe la durée (max 3 mois, renouvelable 1 fois). L'instance est suspendue. Le médiateur informe le juge de l'issue. Le juge peut mettre fin à la médiation à tout moment.
- **Coût** : 1er entretien souvent gratuit. Séances payantes (répartis), sauf aide juridictionnelle ou médiation de la consommation (gratuite pour le consommateur) ou médiation familiale par association conventionnée (barème).
- **Issue** :
  - **Accord** : S'impose comme un contrat. Peut être homologué par le juge pour force exécutoire.
  - **Pas d'accord** : Les parties peuvent saisir un juge.
- **Confidentialité** : Essentielle à la médiation.

### B. La Médiation Pénale

- **Définition** : Mesure alternative aux poursuites, initiée par le Procureur (à la demande ou avec accord de la victime).
- **Objectif** : Réparer le dommage subi par la victime, résoudre le litige par un accord amiable auteur/victime.
- **Champ d'application** : Infractions peu graves, faits simples et reconnus (injures, menaces, vol simple, dégradations, non-paiement pension alimentaire). Exclut crimes et délits graves.
- **Déroulement** : Par un médiateur pénal (tribunal, association...). Entretiens individuels puis communs (si accord des parties). Si mineur, participation des parents.
- **Issue** : Tentative de solution amiable (dommages-intérêts, excuses...). En cas d'échec, dossier renvoyé au Procureur.

## III. L'Arbitrage

## A. Champ d'Application et Définition

- **Définition** : Justice privée et payante. Un ou des **arbitres** (choisis par les parties) tranchent le litige en respectant les principes du droit.
- **Recours (volontaire)** : Nécessite un accord écrit des parties :
  - **Clause compromissoire** : Prévus dans un contrat avant tout litige.
  - **Compromis d'arbitrage** : Conclu après la naissance du litige.
- Fréquent en commerce international (rapidité, discrétion).

## B. Rôle de l'Arbitre (comme un juge)

- **Jugement en Droit ou en Équité** :
  - **En droit** : Applique strictement la loi.
  - **En équité (amiable compositeur)** : Rend la sentence la plus équitable selon les intérêts en présence (si les parties le décident).
- **Sentence arbitrale** : A autorité de la chose jugée entre les parties.
  - **Force exécutoire** : Nécessite une **ordonnance d'exequatur** délivrée par le tribunal judiciaire.
- **Appel de la sentence** : Possible devant la Cour d'appel, sauf renonciation des parties.
  - **Recours en annulation** (si renonciation à l'appel, ou pour certains motifs graves) : ex: arbitre a statué sans convention, tribunal arbitral irrégulièrement composé, non-respect du contradictoire.

**Rôle du Législateur (Conciliation)** : Favoriser la résolution amiable pour désengorger les tribunaux, offrir une solution plus rapide et potentiellement plus satisfaisante pour les parties, notamment pour les "petits litiges" (≤ 5000€) où une procédure judiciaire complète peut sembler disproportionnée. L'obligation de tentative vise à institutionnaliser ce réflexe amiable.